



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : 29

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : 4

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

MEMBRES
ABSENTS : 2

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DATE DE LA
CONVOCATION :
06 SEPTEMBRE 2024

Etaient représentés par procuration :

DELIBERATION
2024-75

Mesdames et Messieurs :
Gérard GIORDANO donne procuration à Michel MARASTONI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

Claude JORDA donne procuration à Paméla PONSART
Sami GAMECHE donne procuration à Johanne GUIDINI-SOUCHE

OBJET :

Absents : Fouzia BOUKERCHE et Guy PORCEDO

**CREATION DE TROIS
EMPLOIS
PERMANENTS
D'ENSEIGNANTS DE
MUSIQUE**

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité.

Sandrine ZUNINO rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique.

Les besoins de service au sein de l'École Municipale de Musique nécessitent la création de trois emplois permanents d'Enseignants de Musique relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'exercer les missions suivantes :

- 1er poste : enseigner le violoncelle, la formation musicale et diriger les orchestres à l'école – à temps complet à raison de 20/20^{ème}
- 2ème poste : enseigner la trompette à l'école de musique et à l'orchestre à l'école – à temps non complet à raison de 13/20^{ème}
- 3ème poste : enseigner la batterie – à temps non complet à raison de 12/20^{ème}

Pour les trois postes :

- Organiser et suivre les études des élèves ;
- Évaluer les élèves ;
- Conduire des projets pédagogiques et artistiques à dimension culturelle, en lien avec le projet d'établissement ;
- Faire de la veille artistique et entretenir de la pratique ;
- Participer, en dehors du temps de cours aux actions liées à l'enseignement (préparation de cours, réunions pédagogiques, renseignement du dossier de l'élève, réception de parents d'élèves sur rendez-vous, encadrement d'élèves lors des productions publiques liées à leur activité pédagogique, jurys internes à l'établissement) ;
- Participer à des actions de formation continue, de sensibilisation et de découverte par la pratique ;
- Expertiser et conseiller les praticiens amateurs.

Ces emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels territoriaux.

Le recrutement d'un agent contractuel territorial est rendu possible en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le cas échéant l'agent contractuel est recruté pour une durée maximale de trois ans compte tenu des missions particulières à effectuer dans le domaine de la Musique. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la Musique et/ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine.

La rémunération sera calculée par référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De créer trois emplois permanents d'Enseignants de Musique, relevant de la catégorie hiérarchique B, correspondant au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique :

- Discipline violoncelle 20/20ème, temps complet
- Discipline trompette 13/20ème, à temps non complet
- Discipline batterie 12/20ème, à temps non complet

Se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé.

Article 2 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Vincent Bouteille', written over a light background.